

CONDITIONS DE FINANCEMENT, D'ÉLIGIBILITÉ ET DE CANDIDATURE

1. Modalités de financement

Les projets retenus dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt feront l'objet d'un financement de la Ville de Paris sous la forme d'une subvention de projet.

Chaque candidature devra comporter un budget prévisionnel détaillé, présentant l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes aux actions proposées.

Les projets sélectionnés par la Direction de la Jeunesse et des Sports feront l'objet d'une délibération soumise au vote du Conseil de Paris.

L'attribution et le versement de la subvention sont subordonnés à la signature d'une convention entre la Ville de Paris et la structure bénéficiaire.

2. Suivi et évaluation

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les structures bénéficiaires d'une subvention devront transmettre, dans un délai de six mois suivant la clôture de leurs comptes de l'exercice 2027, un compte rendu financier (CERFA n°15059*02) signé par leur représentant légal. Ce document devra être déposé dans le dossier du projet financé.

Les structures retenues s'engagent à :

- assurer un suivi régulier des actions mises en œuvre ;
 - contribuer à l'évaluation des projets soutenus ;
 - participer aux temps de bilan et d'évaluation organisés par les équipes de Quartier Jeunes et de Quartier Jeunes 13.
-

3. Calendrier prévisionnel

Étapes	Dates
Publication de l'AMI	29 juillet 2026
Clôture des candidatures	14 septembre 2026 à 23 h 59
Instruction des candidatures	Septembre 2026
Audition éventuelle des candidats	Septembre – octobre 2026
Validation des projets retenus	Octobre 2026
Vote des subventions au Conseil de Paris	Novembre 2026
Démarrage des actions	Janvier 2027

La Ville de Paris se réserve la possibilité de modifier ce calendrier en cas de nécessité.

4. Structures éligibles

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert aux structures à but non lucratif disposant d'une expérience avérée dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 30 ans et souhaitant développer des actions au sein de Quartier Jeunes et/ou de Quartier Jeunes 13.

Sont notamment éligibles :

- les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- les fondations reconnues d'utilité publique ;
- les coopératives et organismes relevant de l'économie sociale et solidaire.

Les structures candidates devront justifier d'au moins une année d'existence à la date limite de dépôt des candidatures.

5. Engagements des structures retenues

Les structures sélectionnées s'engagent à :

- mettre en œuvre les actions présentées dans leur dossier de candidature ;
- intervenir au sein de Quartier Jeunes et/ou de Quartier Jeunes 13 ;
- participer aux réunions de coordination organisées par les équipes des équipements concernés ;
- garantir la gratuité des actions proposées aux jeunes bénéficiaires ;
- respecter les règles de fonctionnement des équipements municipaux ;
- faire apparaître le soutien de la Ville de Paris sur leurs supports de communication.

Toute modification substantielle du projet financé devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Paris.

6. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être déposés exclusivement sur le service numérique [Paris Subventions](#), au plus tard le **lundi 14 septembre 2026 à 23 h 59**.

Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite ne pourra être examiné.

La Ville de Paris se réserve le droit de solliciter tout document complémentaire ou toute précision qu'elle jugerait nécessaire au cours de la phase d'instruction.

Les structures sont invitées à anticiper les démarches de création ou d'actualisation de leur compte **Paris Asso**, celles-ci pouvant nécessiter plusieurs jours de traitement.

L'ensemble des informations relatives au dépôt des demandes est disponible sur le service numérique **Paris Subventions**.

7. Composition du dossier de candidature

7.1 Documents administratifs obligatoires

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- pour les associations déjà subventionnées par la Ville de Paris, l'ensemble des comptes rendus financiers exigibles à la date du dépôt ;
- les statuts à jour et la liste des dirigeants ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant les comptes et le rapport d'activité ;
- le bilan, le compte de résultat et leurs annexes ;
- le rapport du commissaire aux comptes et son rapport spécial lorsque la réglementation l'exige ;
- le rapport d'activité ;
- le budget prévisionnel global de la structure ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la structure et à l'adresse de son siège social.

7.2 Présentation du projet sur la plateforme Paris Asso

La présentation du projet s'effectue directement sur la plateforme [Paris Asso](#). Les informations saisies constituent le dossier d'instruction et doivent permettre d'apprécier la pertinence, la faisabilité et la cohérence du projet avec les objectifs poursuivis par le présent appel à projets.

Objectifs du projet

Le candidat devra :

- présenter les objectifs poursuivis ;
- préciser le ou les axes de l'AMI concernés ;
- démontrer en quoi le projet répond à un besoin identifié et complète l'offre existante.

Descriptif synthétique du projet

Le candidat devra :

- décrire les actions envisagées (contenu, format, fréquence et durée) ;
- indiquer le nombre prévisionnel de bénéficiaires ;
- présenter les modalités d'intervention prévues sur les sites concernés.

Bénéficiaires

Le candidat devra :

- décrire le public visé ;
- préciser le nombre prévisionnel de jeunes concernés ;
- indiquer, le cas échéant, si le projet s'adresse à des publics éloignés des dispositifs de droit commun.

Résultats attendus et évolutions

Le candidat devra :

- décrire les résultats attendus pour les jeunes ;
- présenter la plus-value du projet et son caractère innovant ou complémentaire ;
- préciser les coopérations envisagées avec les partenaires de Quartier Jeunes.

Indicateurs et modalités d'évaluation

Le candidat devra :

- définir les indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- présenter les modalités d'évaluation retenues.

Territoires d'intervention

Le candidat devra :

- identifier les territoires concernés ;
- préciser son intervention à **Quartier Jeunes (Paris Centre)** et/ou à **Quartier Jeunes 13**.

Moyens humains et matériels

Le candidat devra :

- présenter les moyens humains mobilisés ;
- détailler les compétences et ressources matérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Budget prévisionnel

Le candidat devra :

- présenter un budget équilibré ;
- indiquer le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Paris ;
- préciser les autres financements obtenus ou sollicités.

8. Instruction des candidatures

Les dossiers déposés feront l'objet d'une instruction réalisée par les services compétents de la Ville de Paris.

Cette instruction pourra comprendre :

- une analyse technique et financière du dossier ;
- des échanges complémentaires avec les porteurs de projet ;
- une audition des structures présélectionnées lorsque celle-ci est jugée nécessaire.

Les candidatures seront examinées au regard des critères de sélection définis au chapitre 7 du présent document.

À l'issue de la procédure d'instruction, les projets retenus feront l'objet d'une proposition de financement soumise à l'approbation du Conseil de Paris.

9. Communication

Les structures retenues s'engagent à mentionner le soutien de la Ville de Paris sur l'ensemble des supports de communication liés aux actions financées.

Toute utilisation du logo de la Ville de Paris devra respecter la charte graphique en vigueur et faire l'objet des validations préalables requises.

10. Contacts

Pour toute question relative au présent Appel à Manifestation d'Intérêt :

Direction de la Jeunesse et des Sports

Quartier Jeunes

Adresse :

4, place du Louvre

75001 Paris

Courriel : qj@paris.fr